

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-551

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
50 rue Denfert Rochereau
Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026 – Echafaudage et stationnement

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise SARL VINCENT DESILES, demeurant 1 rue des Bouleaux, 72160 THORIGNE-SUR-DUE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SARL VINCENT DESILES de procéder à l'installation d'un échafaudage, en vue d'effectuer des travaux de réfection de couverture, au n°50 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 24 août 2026, 8h00, au vendredi 28 août 2026, 17h00, l'entreprise SARL VINCENT DESILES sera autorisée à occuper le domaine public, avec un échafaudage, sur trottoir, le long du n°50 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de terminer une réfection de couverture à la même adresse.

L'entreprise SARL VINCENT DESILES sera également autorisée à occuper le domaine public sur la valeur de deux emplacements matérialisés et consécutifs, avec un ou plusieurs véhicules de chantier, face à cette même adresse.

Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur ces emplacements durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

La circulation ne devra pas être perturbée dans la rue Denfert Rochereau.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SARL VINCENT DESILES doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de barrières.
- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Protéger le sol avec une bâche.
- Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats s'il y en a.
- Ne pas déverser de matières successibles d'engorger les réseaux d'égout : laitance de ciments ou autre liant, peinture, etc.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Les autorisations de voirie sont soumises à redevances facturées au demandeur. Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

Sont exclus de redevance les stationnements pour déménagement et les stationnements n'excédant pas 2 jours.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

